

LACAUSSADE

LE QUARTIER DU BOURG

L'orientation d'aménagement n°12 définit l'aménagement du quartier du «Bourgs». Les principes d'aménagement pour l'OAP n°12 sont les suivants:

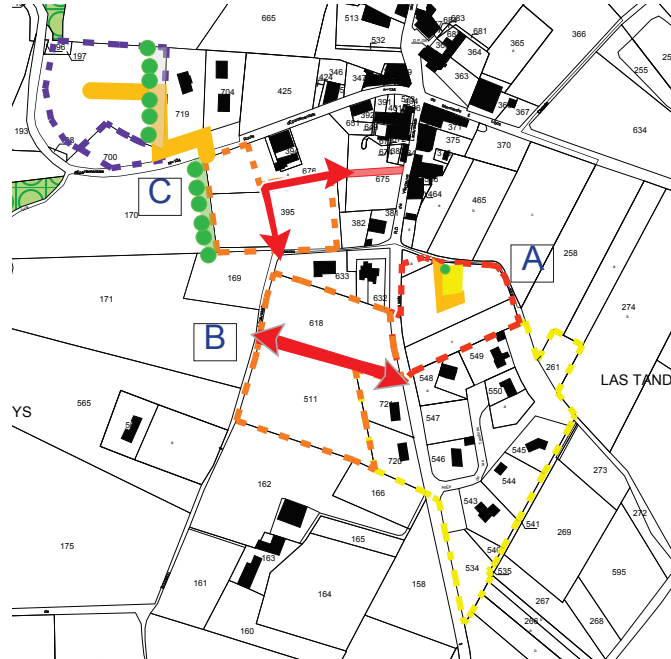
- La réalisation des quartiers A et C se feront au fur et à mesure de la réalisation des réseaux. Le quartier B se fera dans le cadre d'un projet d'ensemble.
- Les terrains A et B sont légèrement en pente vers l'ouest et le terrain C penche vers l'est. Ces trois sites sont autonomes. Le terrain A possède déjà un accès, il s'agira de desservir les lots d'où la voie de desserte en impasse.

Les terrains C et B sont aménagés pour créer une voie qui relie les voies existantes entre elles.

Un chemin piétonnier traversera l'ensemble du site et ainsi reliera les anciens quartiers.

- Ces voies sont essentielles pour pouvoir desservir différents lots. De part et d'autre de la chaussée des trottoirs seront réalisés dont au moins un trottoir sera accessible aux handicapés, conformément à la loi.. Un stationnement longitudinal pourra accompagner la rue, qui sera plantée.

Les arbres existants seront conservés dans la mesure du possible en fonctions des contraintes du projet.



Réseaux



Légende

- Liaison structurante à cours ou long terme
- Liaison interne a un quartier
- Liaison piétonne
- Espace public (place, placette...)
- Espace public parc , terrain libre
- Point de vue
- Alignement d'arbres
- Haies
- Espaces Boisés Classés
- Ub
- AU
- AUL
- Emplacement réservé
- Simulation a titre d'exemple d'un projet de maisons dans une parcelle

- **EDF**
- extension
- **Eaux**
- raccordable
- **Accès**
RAS
- **Assainissement**
Assainissement collectif